

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 04 mai 2026

Délibération n°2026/082

Objet : Révision des modalités d'amortissement

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	35	40	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
Pour	Contre	Abstentions	
40	-	-	
<p>Présents : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – BASCOUL Pierre-François – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRINI Antoine – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel.</p> <p>Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise a donné procuration à ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à RAFFO Marie – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph</p> <p>Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRIERI Jean-Paul – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.</p>			
Convocation envoyée le : 28/04/2026 Et affichée le : 28/04/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 18/05/2026	

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des pratiques comptables, le Président propose de procéder à une révision des modalités d'amortissement actuellement en vigueur.

Il précise que cette évolution vise à uniformiser les méthodes appliquées au sein de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, tout en les adaptant à la nature des investissements réalisés.

Les durées proposées sont présentées de manière détaillée ci-dessous :

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**Biens de faible valeur**

Art. R.2321-1 du CGCT : seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur 1 an

1 500 € TTC

Rappel : le prorata-temporis n'est appliqué que lorsque l'enjeu financier est représentatif pour la collectivité
(Délibération n°2025/122 du 2 décembre 2025)

Compte	Catégorie de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles :		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2031	Frais d'études : schéma directeur	10 ans
2031	Frais de recherche et de développement (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	10 ans
Immobilisations corporelles :		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau - Pompes et appareils électromécaniques	15 ans
21532	Réseaux d'assainissement	40 ans
21533	Réseaux d'assainissement - Pompes et appareils électromécaniques	15 ans
21533	Réseaux câblés	30 ans
21534	Réseaux d'électrification	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	
	Biens d'une valeur < 20 000 € TTC	5 ans
	Biens d'une valeur > 20 000 € TTC	10 ans
217531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans
217532	Réseaux d'assainissement	40 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	Électroménager, instruments, matériel d'entretien, divers équipements	5 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Équipement de garage et ateliers	15 ans

Les subventions d'investissement transférables en fonctionnement seront reprises sur la même durée d'amortissement que le bien subventionné.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision des modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, telles que définies ci-dessus.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 mai 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI

